



RESOLUTION SOAP/07/2017

RESOLUTION SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE AUX DEPLACES
INTERNES, RÉFUGIÉS ET AUX RAPATRIÉS ET LEURS DROITS DE
PROPRIÉTÉ A LEUR RETOUR

HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU FORUM
DES PARLEMENTS DES PAYS MEMBRES DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS
(FP-CIRGL)

- **Considérant** les dispositions des articles 12 et 13 du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, signé le 15 décembre 2006 à Nairobi, en République du Kenya;
- **Considérant** les dispositions des articles 2, 6 et 8 de l'Accord interparlementaire instituant le Forum des Parlements des Pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs signé le 4 décembre 2008 à Kigali, en République du Rwanda;
- **Notant** la création de la «Commission chargée des questions humanitaires et sociales» le 18 et 19 mai 2017 à Kampala, en République d'Ouganda, et l'élection de son bureau:
 - **Président:** Honorable Marguerite Nyagahura - (République du Rwanda);
 - **Vice-président:** Honorable Ildephonse Bigirindavyi - (République du Burundi);
 - **Rapporteur:** Hon. Doreen Mwape - (République de Zambie).
- **Ayant examiné et échangé sur le rapport** sur le phénomène des déplacés internes, réfugiés et rapatriés dans les États membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ;
- **Réaffirmant** l'engagement des États membres, conformément au Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la Région des Grands Lacs, à s'attaquer aux causes profondes des conflits et des déplacements à travers une approche régionale et innovante;
- **Tenant compte** de la nécessité de mettre en œuvre le Pacte de la CIRGL ainsi que le «Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays» et le «Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour»;

- **Reconnaisant** qu'en termes généraux, les Protocoles visent à prévenir le déplacement, à étendre la protection pendant le déplacement et à faciliter la restauration des biens laissés d'une manière qui empêche de nouveaux conflits dans les États de la Région des Grands Lacs;
- **Reconnaisant** qu'en raison des conflits violents endémiques, des catastrophes naturelles et du développement important dans notre région, des milliers de personnes ont été déplacées et ont cherché refuge dans les pays voisins ou dans des endroits plus sûrs dans leurs propres pays;
- **Reconnaitre que** le déplacement forcé implique souvent l'abandon de terres et de biens qui sont ensuite occupés par d'autres et que cette occupation entraîne des revendications contradictoires et que la résolution des conflits est plus difficile car les moyens de prouver les revendications sont souvent insuffisants;
- **Reconnaisant** en outre qu'en raison de l'insécurité et des conflits de propriété non résolus, des milliers de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont incapables de retourner dans leurs anciennes maisons et sont pris au piège des déplacements prolongés;
- **Consciente** de la nature multidimensionnelle de la relation entre la terre et le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, et en même temps de la complexité des conflits fonciers dus aux notions historiques, culturelles et communautaires d'appartenance et de droits;
- **Reconnaisant** les efforts déployés par les États Membres pour prévenir les déplacements, protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les communautés qui les accueillent pour gérer les litiges fonciers avec l'aide des mécanismes traditionnels de règlement des litiges et des structures administratives locales ou en leur garantissant une indemnisation;
- **Préoccupée** par le fait que la persistance d'attitudes et de pratiques culturelles discriminatoires empêche les femmes et les enfants qui reviennent de récupérer ou d'accéder à la terre et à la propriété;

Adopte les résolutions suivantes:

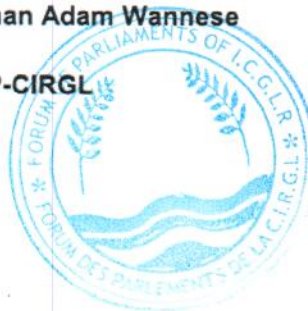
1. **Réaffirmons** notre engagement en tant que parlementaires à soutenir les mécanismes, au niveau national, qui empêchent le déplacement arbitraire de nos citoyens et étendent la protection aux réfugiés et aux communautés qui les accueillent;
2. **Reconnaissons** que la prise en compte des problèmes humanitaires et sociaux est une stratégie vitale de promotion de la paix, de la stabilité et du développement dans nos propres pays et dans la région des Grands Lacs;
3. **Reconnaissons** en outre que la protection et la promotion des droits des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constituent une contribution importante à la lutte contre le crime organisé international, le terrorisme et l'extrémisme violent;

4. **Réaffirmons** notre engagement à mieux faire connaître la situation des réfugiés, des déplacés internes et des rapatriés dans nos Parlements respectives, ainsi que l'existence et le contenu du Pacte de la CIRGL et des Protocoles relatifs aux questions humanitaires et sociales;
5. **Encourager** les Gouvernements nationaux à signer et ratifier les conventions internationales et régionales sur les réfugiés et les protocoles régionaux qui n'ont pas encore été ratifiés et assurer le suivi de la ratification et de la mise en œuvre et présenter leurs lois nationales aux mécanismes de rapports semestriels;
6. **Encourager** les Parlements des États membres de la CIRGL à adopter des lois et des politiques qui incorporent le Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées et le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour; et d'examiner les lois et politiques existantes afin d'incorporer les principes contenus dans les Protocoles et d'élaborer des lois visant la protection et la récupération des biens des femmes et des enfants qui reviennent au pays;
7. **Encourager** les Parlements des États membres de la CIRGL à accorder la priorité aux questions sur les mesures visant à prévenir le déplacement des personnes et à assurer le contrôle des institutions nationales chargées de protéger les réfugiés et les déplacés internes;
8. **Demander** au Secrétaire Général du FP-CIRGL d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette Résolution à travers un cadre logique et de produire des rapports détaillés en temps opportun;
9. **Décide de rester saisi** de la situation.

Fait à Bangui, le 07 décembre 2017

Honorable Dr. Omer Suleiman Adam Wannese

Président du FP-CIRGL



Avenue Batetela, Immeuble Crown Tower, 1004-1007
Commune de la Gombe,
Kinshasa- R.D. Congo
Contact: +243 97 10 45 152
Email: fpcirgl@gmail.com | contact@fpcirgl.org
Website: www.fpcirgl.org